



## Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) Réunion nationale de concertation sur les modalités de diffusion des données par la plateforme nationale Compte-rendu de la réunion du 22 octobre 2015

<b>Version/statut du document</b>	CR provisoire - Version V3 du 26 novembre 2015
<b>Rédacteur</b>	Y. Lebeau DGALN/DEB/PEM4

### Introduction

La réunion de concertation nationale du 22 octobre 2015 s'inscrit dans une démarche commencée en septembre 2014 en vue de la révision du protocole SINP pour prendre en compte les évolutions souhaitées par les différents partenaires et les questions posées sur les modalités de diffusion des données par la plateforme nationale du SINP. Cette évolution vise également à clarifier la question des échanges de données entre plate-formes régionales et thématiques.

La consultation se déroule jusqu'au comité de pilotage du SINP prévu fin 2015. Celui-ci aura pour objet de statuer sur les nouvelles règles de diffusion. Le nouveau protocole SINP sera publié début 2016. Une synthèse des remarques et suggestions transmises au cours de cette consultation sera rédigée et communiquée au réseau du SINP.

La réunion s'est appuyée sur les documents en ligne sur le site Naturefrance présentant les dernières modalités à l'issue d'une réunion de travail qui s'est tenue le 28 septembre 2015. Le diaporama de présentation des nouvelles modalités est annexé au présent compte-rendu.

Le tableau ci-dessous résume les modalités pour la thématique SINP « observation de taxons » :

- La diffusion comprend d'une part la recherche des données et leur visualisation, d'autre part leur téléchargement.
- DNS : données non sensibles ; DS : données sensibles

Thématique SINP : Observation de taxons		Tous publics (hors organismes habilités)	Organismes habilités par le comité de pilotage		
			Habilitation DNS	Habilitation DNS + DS	
Sans demande	Donnée non sensible	Le producteur public ou privé souhaite une diffusion « grand public » floutée de la localisation géographique (par défaut)	Diffusion à la commune et à la maille 10*10 km, et selon le cas à l'espace protégé, à la zone N2000, à la ZNIEFF, ...  Recherche-Visu sans login/mot de passe Téléchargement avec traçage	Diffusion avec la précision maximale disponible  Accès par login/mot de passe Recherche-Visu Téléchargement avec traçage	Diffusion avec la précision maximale disponible  Accès par login/mot de passe  Recherche-Visu Téléchargement avec traçage
		Le producteur public ou privé souhaite une diffusion précise (maximale) de la localisation géographique	① Diffusion avec la précision maximale disponible  Recherche-Visu sans login/mot de passe Téléchargement avec traçage	Idem ①  Accès par login/mot de passe  Recherche-Visu Téléchargement avec traçage	Idem ①  Accès par login/mot de passe Recherche-Visu Téléchargement avec traçage
	Donnée sensible	② Diffusion avec localisation géographique floutée selon le degré fixé par la plateforme régionale / thématique : commune ou maille 10*10 km ou département ou aucune  Recherche-Visu sans login/mot de passe Téléchargement avec traçage	Idem ②  Accès par login/mot de passe  Recherche-Visu Téléchargement avec traçage	Diffusion avec la précision maximale disponible  Accès par login/mot de passe  Recherche-Visu Téléchargement avec traçage	
Sur demande		Traitement au cas par cas des demandes de données avec localisation géographique précise (maximale disponible dans le SINP) de données non sensibles ou sensibles en lien avec les plateformes régionales et thématiques			
BackOffice (administrateurs de plateforme R/T)		Echange de données au format DEE, non sensibles ou sensibles avec leur précision géographique maximale (cad selon protocole d'inventaire ou de saisie et selon volonté du producteur pour les données d'initiative privée)			

## Echanges, remarques formulées

D. Marage (DREAL Bourgogne) rappelle comme il est indiqué dans le document que le SINP est porté par l'Etat. Il se demande comment s'opérera l'articulation entre les conseils régionaux et les DREAL après la réforme territoriale pour des régions qui sont fortement engagées dans la démarche ds observatoires. . Il faudra trouver des moyens humains et financiers pour le traitement et la mise à disposition des données. Certes, la standardisation et la mutualisation des moyens permettront des économies dans le traitement des données mais il restera une part non négligeable d'administration régionale des données et métadonnées. La question devra notamment être abordée dans le cadre des réflexions sur la création de l'AFB.

L'implication notamment financière des régions ne peut se faire que sur la base du volontariat, le dispositif SINP étant partenarial et collaboratif dans son ensemble. C'est, selon les régions, un atout ou une limitation au SINP.

Pour D. Aribert (LPO), la diffusion des données n'est pas tout, c'est une première étape car il est nécessaire d'apporter de l'analyse et de l'expertise pour donner du sens aux données standardisées du SINP. Cette expertise est détenue d'abord par les producteurs eux-mêmes. Les métadonnées associées à toute donnée du SINP permettent de retrouver rapidement le producteur et de pouvoir l'interroger directement. Par ailleurs, l'instruction des demandes de DEE précises aura lieu en concertation avec les plateformes régionales, elles-même en lien avec les producteurs .La question de l'utilité d'associer un commentaire écrit à une simple visualisation et/ou téléchargement sans demande peut aussi se poser.

Pour D. Meyer de PACA, il est nécessaire de trouver un équilibre entre l'obligation d'efficacité au niveau national et le risque de vider le niveau régional de son rôle, de le « shunter ». La transmission des données précises doit être assortie de conditions strictes, visant à ne pas mettre en péril les accords pré-existants en région et ce faisant, tout l'équilibre du SI. Ses commentaires et demandes de précisions sont :

- concernant les demandes ponctuelles (dénommées demandes d'extraction) : les modalités d'instruction proposées sont OK mais à reprendre dans l'écriture de l'avenant au protocole SINP,
- concernant les habilitations d'organismes, il conviendrait de :
  - prévoir une ouverture de droits au national la plus limitée possible et renvoyer vers les régions au maximum,
  - préciser les critères d'habilitation,
  - préciser les modalités d'instruction des demandes d'habilitation (seulement COPIL ? quelle légitimité ? quelle préparation avant séances ? possibilités de pouvoirs ? etc.),

- prévoir des habilitations partielles pour les organismes ayant plusieurs casquettes,
- préciser les droits et devoirs liés à cette habilitation (charte nationale),
- désigner un référent qui prendrait la responsabilité du respect des engagements

Au minimum, il semble que les organismes bénéficiaires des données détaillées devraient :

- adhérer aux principes du SINP et y participer réellement,
- s'engager à une non-rediffusion des données obtenues,
- faire un retour de la nouvelle connaissance acquise.

Le niveau régional est important, les acteurs se connaissent et se font confiance, ce qui permet une circulation fluide des données (cas de Rhône-Alpes, du Nord-Pas-de-Calais, Bourgogne, PACA, Poitou-Charentes). Il est donc important que les régions soient fortement associées au processus de réponse du MNHN aux différentes demandes d'accès aux données précises. Dans cet esprit, la procédure soumise à consultation, relative aux données sensibles, nécessite l'accord explicite des régions concernées. Il sera nécessaire de définir la démarche de consultation des différentes plateformes, les délais « raisonnables » de réponse et de rechercher une homogénéisation des réponses entre régions de façon à avoir la même démarche de traitement et réponse entre régions, de faciliter le traitement automatique des réponses « standard » au niveau national.

Les données non sensibles ne nécessitent quant à elles pas de retour de la part des différentes plateformes régionales

Dans l'ensemble, les participants sont favorables aux nouvelles règles de transmission des données par la plateforme nationale à l'exception des représentants de la FCBN et CBN qui considèrent que l'information précise doit rester en région et que la plateforme nationale doit détenir et diffuser uniquement des données floutées, et de la LPO qui indique que sa contribution au SINP se fera sous la forme de données à la maille communale (données privées).

La FCBN, les acteurs impliqués dans le Pôle d'information flore-habitats de Rhône-Alpes (représentés ici par O. Kristo) et les acteurs du RAIN de la région Nord Pas-de-Calais considèrent que le transfert des données sensibles précises vers le niveau national n'est pas pertinent. Dans le cadre du Pôle flore-habitats de Rhône-Alpes, les CBN alpin et du Massif central accompagnent les acteurs dans la prise en compte des données sensibles. Cet accompagnement n'est pas prévu dans le cadre d'une diffusion nationale. Selon la région Rhône-Alpes, la diffusion des données sensibles à la précision maximale doit se faire uniquement à l'échelle régionale. Il est d'ailleurs fait remarquer que ce ne sont pas uniquement la FCBN et les CBN mais également leurs partenaires qui gèrent de la donnée qui provient de nombreux organismes. La mise en place d'un dispositif partenarial repose nécessairement sur des compromis afin d'établir une relation de confiance avec les partenaires.

La question qui se pose ici dépasse le simple cadre formel du « porter à connaissance » par la visualisation (avec ou sans téléchargement) d'un ensemble de données mais bien de la plus-value (avis expert et évaluation) qu'il est souvent nécessaire d'ajouter à ces données en lien avec les modalités d'utilisation qui en seront faites.

Par ailleurs, le MNHN, l'ONCFS, DREAL PACA, Bourgogne... indiquent qu'un partage des données avec leurs précisions maximales doit être la norme et que pour les données sensibles, une réponse obligatoire doit être apportée par les plateformes régionales et thématiques avant toute diffusion. Pour ces données, en cas de refus des plateformes R/T (dans un délai « raisonnable »), un argumentaire devra être apporté.

D. MARAGE se demande comment seront traités les demandes abusives, sujet évoqué en COPIL national.

Il convient par ailleurs de rappeler :

- que la donnée précise est nécessaire aux contrôles de validation à tous les niveaux,
- que la circulation des données précises en back-office permet aux régions de récupérer une donnée complète venant d'une autre région, d'un producteur national ou d'un autre niveau (donnée nationale, donnée internationale), c'est un avantage pour tous les acteurs du SINP,
- que la mise en œuvre des spécifications techniques des thématiques INSPIRE « répartition d'espèces » et « observation et mesures » vont conduire les autorités publiques à diffuser une donnée d'observation d'espèces précise sans floutage géographique pour les données publiques (dont les données publiques produites par les CBN qui ont mission de service public sur la connaissance). Les modalités nationales de diffusion de données prévoient que le MNHN assure la diffusion INSPIRE pour le compte de l'ensemble des autorités publiques adhérentes au SINP.

En résumé, les propositions suivantes ont été formulées en séance :

- considérant que les organismes seront habilités à la majorité des voix des structures présentes au comité de pilotage, il serait judicieux que l'ensemble des régions soient représentées au comité de pilotage. Cela permettrait une meilleure expression des relations existantes entre partenaires nationaux et régionaux et renforcerait la voix des acteurs locaux à travers leurs représentants régionaux;
- identifier au sein de chaque structure adhérente une personne habilitée (et ne pas habilitier la structure in toto);
- il est nécessaire de disposer d'une charte déontologique que devront respecter les organismes habilités et les bénéficiaires d'extractions ponctuelles notamment sur les règles d'utilisation et de rediffusion ultérieure ;
- limiter l'habilitation à un périmètre territorial ou taxonomique selon faisabilité technique ;
  - Ces limitations fonctionnelles devront être gérées dans un référentiel national;
- la licence à l'appui du téléchargement des données sur la plateforme nationale doit être précise sur les possibilités de réutilisation ou rediffusion des données. Il doit notamment interdire toute rediffusion des données sensibles précises au risque de les retrouver ensuite (avec une précision géographique maximale) par exemple sur le site du GBIF et surtout de perdre la traçabilité de ces données;
- tous les téléchargements doivent être tracés y compris ceux opérés par les organismes habilités;
- rédiger la révision du protocole de façon plus claire et consulter le niveau régional;
- détailler la procédure et les délais de réponse aux demandes d'accès à des données précises.

Pour le ministère, ces propositions sont recevables et seront intégrées dans une nouvelle version du document présentant les modalités de diffusion et ses annexes (protocole, licence,..).

Le MNHN étudiera techniquement la limitation territoriale et/ou par groupe biologique, d'accès aux données au niveau de la plateforme nationale.

## Diffusion

Les participants + sous directions EN, LM, AT,

## Participants

NOM	PRENOM	STRUCTURE	PRÉSENT/EXCUSÉ
ARIBERT	Dominique	LPO NATIONALE	présente
ARTHUR	Christian	SFEPM	présent
BINNERT	Claire	CNPF	présente
BOUIX	Thomas	ONF	excusé
BODY	Guillaume	ONCFS	présent
BOIREL	Valérie	DREAL LIMOUSIN	excusée
CARRIERE	Aurélie	ORE POITOU-CHARENTES	présente
DESSE	Alexis	CBN BAILLEUL	présent
KRISTO	Ornella	CBN Alpin	présente
LEBEAU	Yannick	MEDDE/PEM4	présent
MARAGE	Damien	DREAL BOURGOGNE	présent
MASSET	Philippe	DREAL NPDC	présent
MEYER	Dorothee	DREAL PACA	présente
MOUNIER	Alain	DREAL POITOU-CHARENTES	présent
PICHARD	Olivier	CEREMA	présent
PONCET	Laurent	MNHN	présent
VERDIER	Léa	DREAL CHAMPAGNE-ARDENNE	présente
MILON	Thomas	FCBN	Présent
ROBERT	Solène	MNHN	Présente
HOSY	Christian	FNE	Excusé